



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 26.06.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-six juin deux mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 19 juin 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, M. Thierry MACHEBOEUF, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Dominique GIRAUDON, M. Frédéric CHARMOY, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

M. Philippe BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	Mme MALNOU
M. Nicolas FOUQUET LAPAR	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
Mme Céline MAZE	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme Marie-Hélène CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. Thierry CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 MAI 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant € HT
2018/ST/005	Décision du Maire portant sur la restructuration de la salle des fêtes de Montission pour 12 lots	Lot 1 : CESAM Lot 2 : JALICON Lot 3 : BERNARDI Lot 4 : SARL HUSSONNOIS Lot 5 : CROIXMARIE Lot 6 : GAUTHIER Lot 7 : GAUTHIER Lot 8 : AMT Lot 9 : SIMPLY ACCESS Lot 10 : EIFFAGE ENERGIE Lot 11 : ELICAUM Lot 12 : MOLLIERE	575 442,77 € HT

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 22 MAI 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 18 juin 2018)

Mme MARSY présente le compte rendu :

I – SAISON CULTURELLE 2018-2019

- Présentation des dates « culture » aux membres de la Commission.

➡ Les membres de la Commission proposent de ne pas changer la tarification des spectacles payants de la ville :

- Spectacle tout public de la saison culturelle :
 - TARIF PLEIN = 12€
 - TARIF RÉDUIT = 8€ (demandeurs d'emploi et moins de 12ans)
- Spectacle jeunesse de la saison culturelle :
 - TARIF UNIQUE = 5€
- Soirée Honneur aux Femmes (mars 2019)
 - TARIF UNIQUE = 20€

➡ Les membres de la Commission proposent de revoir la communication de la saison culturelle :

- Proposition de faire deux livrets culture pour la saison 2018-2019.
 - 1 livret pour la période septembre 2018 – décembre 2018
 - 1 livret pour la période janvier 2019 – juin 2019

Principaux évènements de l'année :

SEPTEMBRE 2018

- **SAMEDI 1^{er} SEPTEMBRE : Ciné plein air**
- **DIMANCHE 16 SEPTEMBRE : Concert de Jazz / Partenariat Du Blues O Swing**
 - o 17H / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION
 - o EMILIE HEDOU TRIO
- **VENDREDI 28 SEPTEMBRE : Ouverture de la Saison culturelle**
 - o 20h30 / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION / SPECTACLE GRATUIT
 - o JOHN VALENTE

OCTOBRE 2018

- **MERCREDI 17 OCTOBRE : Concert de Jazz / Partenariat Du Blues O Swing**
 - o 19H / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION
 - o Conférence / Concert sur Django Reinhardt
- **DU SAMEDI 20 AU DIMANCHE 21 OCTOBRE : Salon des champignons**

NOVEMBRE 2018

- **MARDI 6 NOVEMBRE : Ciné centenaire 14-18**
- **DU VENDREDI 9 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE : Expo centenaire 14-18**
- **DIMANCHE 11 NOVEMBRE : Cérémonie patriotique**
- **DIMANCHE 18 NOVEMBRE : Spectacle offert à la population**
 - o 15h / SALLE DES FETES DE MONTISSION / SPECTACLE GRATUIT
 - o LA GRANDE DUCHESSE DE GEROLSTEIN d'Offenbach
- **JEUDI 22 NOVEMBRE : Concert de Jazz / Partenariat Du Blues O Swing**
 - o 20H / SALLE DES FETES DE MONTISSION
 - o NUIT MANOUCHE
- **SAMEDI 24 NOVEMBRE : animation bien-être**
 - o 17H15 / BIBLIOTHEQUE / ANIMATION GRATUITE
 - o AVEC ISABELLE DUPONT – SOPHROLOGUE RELAXOLOGUE
- **DU VENDREDI 30 NOVEMBRE AU DIMANCHE 3 DECEMBRE : Noel au Château / Partenariat Fêtes et Loisirs**

DECEMBRE 2018

- **SAMEDI 8 DECEMBRE : Concert de Noël – 1^{ère} partie**
 - 16H / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION / SPECTACLE GRATUIT
- **DU VENDREDI 14 DECEMBRE AU SAMEDI 15 DECEMBRE : Saint-Jean fête Noël/ Partenariat Fêtes et Loisirs**
- **JEUDI 20 DECEMBRE : Concert de Noël – 2^{ème} partie**
 - 19H / SALLE DES FETES DE MONTISSION / SPECTACLE GRATUIT

JANVIER 2019

- **VENDREDI 18 JANVIER : Théâtre**

FEVRIER 2019

- **VENDREDI 8 FEVRIER : Théâtre**
 - 20H30 / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION / SPECTACLE PAYANT
 - LA FONTAINE - BRASSENS

MARS 2019

- **DU VENDREDI 15 MARS AU DIMANCHE 24 MARS : Expo artistique municipale**
- **VENDREDI 22 MARS : Soirée Honneur aux Femmes !**
 - 19H / SALLE DES FETES DE MONTISSION / SPECTACLE PAYANT

AVRIL 2019

- **VENDREDI 26 AVRIL : Humour avec Christophe MORALES**
 - 20H30 / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION / SPECTACLE PAYANT

MAI 2019

- **VENDREDI 17 MAI : Théâtre**
 - 20H30 / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION / SPECTACLE PAYANT
 - CELIBATAIRES par la Compagnie de l'Encre
- **DU VENDREDI 24 MAI AU DIMANCHE 26 MAI : Salon chasse-pêche-nature / Partenariat Fêtes et Loisirs**

JUIN 2019

- **VENDREDI 14 JUIN : Théâtre**

- 20H30 / ESPACE SCENIQUE DE MONTISSION / SPECTACLE PAYANT
- MON ISMENIE par la Compagnie Amaranthus, d'après Eugène Labiche
- *Organisateur : M2DANCE*

- **DU SAMEDI 22 JUIN AU DIMANCHE 23 JUIN : Fête de la Saint-Jean / Partenariat Fêtes et Loisirs**

- **JEUDI 27 JUIN : Concert de fin d'année – 2^{ème} partie**
- 19H / SALLE DES FETES DE MONTISSION / SPECTACLE GRATUIT

JUILLET 2019

- **DIMANCHE 14 JUILLET : Cérémonie patriotique**

III- AFFAIRES DIVERSES

- Point sur les investissements réalisés à l'Espace Scénique : achat des lumières / peinture du sol de l'espace scénique.
- Les membres de la Commission sont satisfaits de l'achat des lumières. Une réserve a été apportée sur la peinture du sol de l'espace scénique. Il est demandé d'alerter le Pôle Cadre de Vie et Patrimoine sur cette dernière question.

- Retour sur la bonne fréquentation des Ciné-Vacances.

- ⇒ Il est proposé par les membres de la Commission:
 - De continuer cette action.
 - De laisser les lumières des marches allumées (+ réparation des lumières qui ne fonctionnent pas).
 - D'avancer l'heure de diffusion à 16h.
 - D'améliorer la signalétique de l'Espace Scénique et de Montission, en indiquant plus clairement les toilettes aux visiteurs.

-----Fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2018-06-042

Rapporteur : Mme MARSY

SAISON CULTURELLE 2018/2019 - TARIFS

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle 2018-2019,

VU la proposition de tarifs faite en commission culturelle du 22 mai 2018,

DECIDE :

- de fixer les tarifs comme suit :

TARIF A	Tarif plein	Tarif réduit
Achat à la Mairie	12€	8€
Achat en ligne	12€	8€

- ⇒ Tarifs pour les spectacles « jeunesse » :

TARIF B	Tarif unique
Achat à la Mairie / en ligne / le jour du spectacle	5€

- ⇒ Tarifs spéciaux pour les spectacles les plus onéreux (cachet artistique) et la soirée « Honneur aux Femmes » :

TARIF C	Tarif plein
Achat à la Mairie	20€
Achat en Ligne	20€

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 28 MAI 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 12 juin 2018)

Mme HOUIS présente le compte rendu :

I/ POINT D'ETAPE CRECHE FAMILIALE ET HALTE GARDERIE

LA CRECHE FAMILIALE :

30 enfants présents en novembre 2017.

1 arrivée en janvier à la reprise du congé parental de Mme PEIXOTO. (31 enfants)

1 arrivée en mai (32 enfants)

1 départ courant mai 2018 qui sera remplacé début juin.

Seulement 7 départs pour l'école cette année, donc seulement 7 entrées possible en septembre.

Rentrée septembre 2018 :

7 familles contactées pour la rentrée, selon leur numéro d'inscription. Les présentations vont commencer.

Il y avait 15 demandes.

Embauche :

Quelques propositions depuis mars 2017, mais rien qui ne convient. Annonce pôle emploi réactualisée fin avril.

Projection :

Mme JANUSZ Annick partira en retraite été 2019.

Urgent de trouver quelqu'un à embaucher.

Il y aura 18 enfants aux ateliers en septembre donc 15 places éventuelles en septembre 2019 (départ de Mme JANUSZ). Plus en cas d'embauche.

Prochaines animations :

- Adaptation dans les écoles : les mardis 29 mai et 19 juin à l'école Maurice GENEVOIX
- Jardin d'Eléonore : le jeudi 14 juin : animation musicale, mutualisation de la facturation avec la maison de retraite avec les enfants de la crèche.
- Goûter d'été : le mercredi 27 juin au parc du château avec les enfants et parents de la crèche familiale, de la halte-garderie et du RAM.
- Animation « police » : avec la police municipale dans le parc du château le mardi 3 juillet à partir de 9h45. Pique-nique ensuite pour ceux qui le souhaitent.

LA HALTE GARDERIE :

Au 14 mai, 35 enfants sont inscrits dont 1 hors commune.

Sur les 35 inscrits :

LUNDI : 8 contrats sur 10 possibles

MERCREDI : 8 contrats sur 8 possibles

De janvier à mars 2 personnels seulement présents le jeudi et vendredi.

JEUDI : 6 contrats sur 12 possibles

VENDREDI : 2 contrats pour 12 possibles.

On constate une baisse des contrats de réservation. En moyenne, la fréquentation tourne environ à :

14 enfants le lundi sur 16

11 enfants le mercredi sur 12

13 enfants le jeudi sur 16

13 enfants le vendredi sur 16.

Mary CANNAVALE qui intervenait les jeudis matins et vendredis matins n'intervient plus depuis début janvier.

Il a été proposé le poste à Virginie GUILLEMIN, agent titulaire sur la commune et qui effectue également des heures pour d'autres services de la ville. Elle s'est très vite adaptée à ce poste de travail. L'équipe déjà en place apprécie sa participation.

Une fois par mois, la halte garderie est fermée le vendredi matin mais ouverte sur la journée le jeudi (veille du vendredi fermé).

Il semblerait que l'accueil à la journée le jeudi ne réponde pas à un besoin des familles. Très peu d'enfants étaient présents.

Il est proposé de ne plus ouvrir le jeudi après-midi. Un point sera fait en décembre et selon les demandes des parents on pourra proposer l'ouverture du jeudi après midi.

A la rentrée de septembre, 19 enfants quittent la halte garderie pour intégrer l'école.
Pour conclure sur une note positive, les familles ainsi que les enfants semblent très bien apprécier la halte-garderie.

-----Fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2018-06-043

Rapporteur : Mme HOUIS

CRECHE FAMILIALE ET HALTE GARDERIE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Le Conseil Municipal,

VU les règlements de fonctionnement de la Halte-Garderie et de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ces règlements et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU les projets de règlements modifiés,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 28 mai 2018,

DECIDE :

- ☐ **d'approuver** les règlements de fonctionnement de la Halte-Garderie et de la Crèche Familiale, modifiés, tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION DU 30 MAI 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 1^{er} juin 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

- Validation du sommaire du St Jean le Blanc Infos n° 66 de juillet 2018
- Affaires diverses :
 - ⇒ Facebook : l'objectif de mise en place : automne
 - ⇒ Mise en place de 2 nouveaux panneaux lumineux
 - ⇒ Problème de distribution : notre distributeur actuel cesse son activité. Un nouveau distributeur a été trouvé : ADREXO

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION SCOLAIRE DU 5 JUIN 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 15 juin 2018)

Mme HOUIS présente le compte rendu :

I – BILAN DU CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 ET PERSPECTIVES ETE 2018 AVEC LE PRESTATAIRE LEO LAGRANGE

Monsieur Denis ROULAND présente le bilan de l'année 2017 écoulée (statistiques, éléments budgétaires...). (Ci-joint le document distribué lors de la séance).

Ensuite Grégory FAUDUET, directeur depuis la rentrée de Septembre 2017 sur l'accueil de loisirs (mercredis et petites vacances), présente le programme prévu cet été. Il sera le directeur lors du mois de Juillet 2018 et Mathieu GUICHARD sera en charge du mois d'Août 2018. Ils nous proposent un PowerPoint qui sera diffusé aux familles lors de la réunion d'information aux familles qui se tiendra le mercredi 6 juin à 19 h au centre de loisirs.

Une facturation supplémentaire est demandée aux familles concernant les camps, les veillées et les nuits sur le centre.

A l'unanimité des membres de la commission, il est proposé de solliciter un supplément de :

- 20 euros pour le camp à la base de loisirs de Buthiers du 23 au 26 juillet pour les CM1-CM2
- 15 euros pour le camp au centre équestre de Brinon/Sauldre du 17 au 18 juillet pour les CP-CE1-2
- 15 euros pour le camp au camping de Beaugency du 21 au 23 août pour les CM1-CM2
- 5 euros pour les veillées et nuits au centre de loisirs de Saint Jean le Blanc

Ainsi que d'autoriser un avenant au contrat avec Léo-Lagrange permettant de reversement de ces recettes au titre des dépenses spécifiquement engagées par Léo-Lagrange, pour ces projets.

II – RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Pour la rentrée de Septembre 2018, avec le retour de la semaine scolaire sur 4 jours, des familles ont sollicité la collectivité afin de bénéficier d'un tarif à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi car elles souhaiteraient récupérer leurs enfants à midi ou en début d'après-midi.

A l'unanimité, les membres de la commission ont confirmé le bienfondé de cette facturation à la journée afin de ne pas déstabiliser l'organisation des activités sur l'ensemble des groupes du mercredi.

Par ailleurs, les familles peuvent récupérer leurs enfants plus tôt pour les accompagner à leurs activités culturelles ou sportives récurrentes tout le long de l'année scolaire. Mr FAUDUET explique que cela se pratique aujourd'hui et concerne 8 familles à ce jour.

Dates à retenir

Mme HOUIS informe l'association Léo LAGRANGE d'un évènement organisé dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) le mercredi 3 Avril 2019 à Chateau (domaine de la Brossette) en faveur du handicap à destination des enfants de CM2.

La Mairie, par le biais de Mme HOUIS et de Mme PEYROUX, adjointe en charge du CCAS, est favorable à ce que les enfants concernés puissent participer à cet évènement. Des informations complémentaires seront fournies suite aux prochaines réunions qui auront lieu afin de préparer cette manifestation les vendredis 8 juin et 21 septembre.

-----Fin du compte rendu-----

Madame LHOMME indique qu'avant il n'y avait pas de prix supplémentaire quand il y avait des soirées au centre de Loisirs. Mme HOUIS lui répond que cela a toujours existé même quand c'était l'UFCV.

Ensuite une projection sur le parcours du cœur scolaire est commentée par Mme HOUIS

DELIBERATION n°2018-06-044

Rapporteur : Mme HOUIS

TARIFS DES MINI CAMPS ETE PROPOSES PAR LEO LAGRANGE – AVENANT A LA CONVENTION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 18 juillet 2017 ayant décidé la remunicipalisation de la gestion de l'inscription et de la facturation du centre de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à la convention avec Léo Lagrange concernant les mini camps de l'été, les veillées et les nuits sur le centre,

CONSIDERANT qu'une facturation supplémentaire doit être demandée aux familles pour ces prestations,

DECIDE :

- **de solliciter** une participation financière spécifique de :
 - ⇒ 20 euros pour le camp à la base de loisirs de Buthiers du 23 au 26 juillet pour les CM1-CM2
 - ⇒ 15 euros pour le camp au centre équestre de Brinon/Sauldre du 17 au 18 juillet pour les CP-CE1-2
 - ⇒ 15 euros pour le camp au camping de Beaugency du 21 au 23 août pour les CM1-CM2
 - ⇒ 5 euros pour les veillées et nuit au centre de loisirs de Saint Jean le Blanc
- **d'autoriser** un avenant au contrat avec Léo-Lagrange permettant le reversement de ces recettes au titre des dépenses spécifiquement engagées par Léo-Lagrange, pour ces projets.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SPORTS DU 6 JUIN 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 25 juin 2018)

Mme CHEVRIER présente le compte rendu :

Semaine associative :

Rappel du projet et présentation de différents éléments aux membre de la commission :

- livret réalisé par le service communication / vie associative (distribution dans les boîtes aux lettres semaine 24)

- programme des interventions des associations au sein des écoles réalisé par les services vie associative / scolaire
- ⇒ avis favorable de la Commission. Les élus souhaitent que le programme des interventions associatives soit distribué sous une forme améliorée aux familles dans les écoles, afin de valoriser l'engagement des associations

Récompenses associatives :

Rappel de l'évènement et débat sur l'organisation :

- choix de la date : vendredi 19 octobre au soir
 - information à diffuser aux associations
 - envoi courrier d'invitation aux associations fin juin
- ⇒ avis favorable de la commission pour le vendredi 19 octobre au soir

Forum des associations :

Rappel du projet de l'organisation :

- date : samedi 8 septembre de 10h à 17h
 - lieu : complexe sportif rue creuse (travaux à Montission)
 - présentation du plan d'installation sur le parking et dans le gymnase
 - présentation des accès principaux et des mesures de sécurisation du site
 - installation de la moquette par les services techniques le vendredi matin et enlèvement le lundi matin
 - explications sur le stationnement et la circulation aux abords du site
- ⇒ avis favorable de la commission

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION URBANISME, ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCE ET EMPLOI DU 13 JUIN 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 22 juin 2018)

M. CORJON présente le compte rendu :

1) SEMDO – ZAC de la Cerisaille – Compte rendu annuel 2017 à la Collectivité

2) Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2

3) Permis de construire – Nexity Poursuite de l'opération Rue de la Brèche

4) Permis de construire – SCCV du Ballon Rue du Ballon

5) Permis de construire – OPH d'Orléans Rue des Carmes

6) Permis d'aménager/Permis de construire – SCCV Les Jardins des Lys Rue des Grisets Rue des Varennes

7) Permis de construire – SCI ATHENA Rue de la Cornaillère

8) Affaires diverses

1. SEMDO – ZAC de la Cerisaille – Compte rendu annuel 2017 à la Collectivité

Les principaux éléments seront présentés à la lecture de la délibération.

Monsieur Corjon précise que :

- la SEMDO a gagné des procédures judiciaires qu'elle a dû engager à l'encontre de riverains qui n'ont pas respecté les règles d'urbanisme (vides sanitaires correspondant à des caves, maison devant être détruite suite à des malfaçons...).

Monsieur Corjon a demandé à la SEMDO de faire des visites régulières sur site.

- La rémunération de la SEMDO va diminuer en 2018 à 80K€ car il reste très peu de terrains à vendre.

Remarques émises :

- Des aménagements sont-ils prévus pour ralentir sur l'avenue Antoine Carré ? Des aménagements ont déjà été faits (ralentisseurs et séparateurs de voies)
- Positionnement des « cédez-le-passage » sur certaines voies donnant sur l'avenue Antoine Carré de part et d'autre de la piste cyclable : ce sujet sera à évoquer plutôt en Commission Travaux-Circulation.
- Inauguration du « Jardin des fauvelles » (projet EXEO) repoussée à septembre du fait des intempéries de ces derniers mois.

2. Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2

Monsieur Corjon précise les éléments suivants :

Par arrêté d'Orléans Métropole en date du 19/12/2017, la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune a été engagée.

Elle a pour but :

*De clarifier l'écriture du règlement, principalement des zones urbaines ;

*D'adapter le règlement de la zone N sur le secteur de l'île Charlemagne.

- On a profité de cette modification pour assouplir certaines règles.
- L'enquête publique permettra à chacun de s'exprimer sur cette modification.
- La modification concernant la zone Nc est relative au projet de la Ville d'Orléans à l'île Charlemagne pour les handi athlètes de kayak ;
- Seuls des aplats de couleur pourront être autorisés pour la mise en valeur des éléments architecturaux et non sur la totalité des façades. Il ne sera donc pas possible d'avoir une maison avec un enduit sur toutes les façades de couleur noire comme cela a déjà pu être le cas dans la ZAC de la Cerisaille.
- Autoriser l'utilisation du zinc permettra de résoudre les problèmes techniques rencontrés avec l'utilisation de l'ardoise (notamment par rapport au degré des pentes de toit pour les collectifs).

Remarques émises :

- Concernant le nombre de places de stationnement imposé par logement dans la zone UAa, certaines personnes ne prennent pas le bus mais leur voiture pour se rendre à leur travail et donc risque que ce soit insuffisant : cette disposition (1 place par logement) ne concerne que le centre ancien, qui est desservi par les transports en commun et est un périmètre restreint où les parcelles sont exiguës.
- Des contraintes existent déjà pour les clôtures avec le PPRI ? Oui et elles s'imposent au PLU

3. Permis de construire – Nexity Poursuite de l'opération Rue de la Brèche

Monsieur Corjon explique que :

- Le propriétaire a finalement préféré vendre sa maison, d'où la seconde phase de ce projet.
- Les logements sociaux du premier projet devraient être livrés en septembre 2018.

Il s'agit d'une construction de 16 logements collectifs, ce qui porte le projet de La Brèche à 61 logements collectifs

- dont 20 logements locatifs sociaux :

- Surface du terrain : 752 m²

- Zone PLU : UA

- PPRI : Zone Urbaine Dense – Aléa Fort hauteur (Fh) : 30% d'emprise au sol

- Surface de plancher créée : 935 m²

- Répartitions des logements et du stationnement créés:

- 8 logements de 2 pièces
- 7 logements de 3 pièces
- 1 logement de 4 pièces
- 16 places de stationnements couvertes et 1 local vélos

Remarques émises :

- Est-il prévu l'installation d'une porte sécurisée ? Oui
- Il n'est pas prévu de places visiteurs, ce qui est dommage pour ce type de projet : les règles imposées par le PLU ont été respectées et il n'y a pas d'obligation dans le code de l'urbanisme dans ce sens. Par ailleurs, pour les logements locatifs sociaux, les locataires n'ont pas l'obligation de louer le garage avec leur logement. Ainsi il est fréquent que des places de stationnement restent non utilisées.
- Est-il possible de fermer les places de parking couvertes ? Non, il faut l'accord de la copropriété et voir si le PPRI est respecté.

4. Permis de construire – SCCV du Ballon Rue du Ballon

Monsieur Corjon et Madame Lepage soulignent le fait que c'est un projet qualitatif qui n'utilise pas toute l'emprise au sol possible. Des places de stationnement visiteurs sont prévues.

Le Permis de construire a été déposé le 13 février 2018 – Délivré le 30 mai 2018

Construction de 12 logements collectifs dont 3 logements locatifs sociaux :

- Surface du terrain : 1063 m²

- Zone PLU : UA

- PPRI : Zone Urbaine Dense – Aléa Très Fort hauteur (TFh) sur la quasi-totalité du terrain : 25% d'emprise au sol (soit 265,75 m² maximum)

Emprise au sol totale : 141,28 m²

Surface de plancher créée : 754 m²

Espaces végétalisés en pleine terre : 372,94 m²

- Répartitions des logements et du stationnement créés:

6 logements de 2 pièces
4 logements de 3 pièces
2 logements de 4 pièces
21 places de stationnements (11 non couvertes, 6 couvertes et 4 closes et couvertes) et 1 local vélos

Remarque émise : Il est en effet préférable de faire des projets haut de gamme dans le centre bourg.

5. Permis de construire – OPH d’Orléans Rue des Carmes

Monsieur Corjon explique que :

- le terrain a été estimé par les domaines à 132 000 € mais le Conseil Municipal a décidé de céder ce terrain pour 40 000 € à l’OPH d’Orléans pour la création de logements sociaux. Cette moins-value viendra en diminution des pénalités pour carence en logements sociaux dues par la Commune.
- Cette parcelle est considérée comme une dent creuse car elle est entourée d’habitations. Ainsi, ce projet permet une valorisation de ce terrain.

Permis de construire déposé le 7 mars 2018 – en cours d’instruction

Construction de 2 logements locatifs sociaux individuels :

- Surface du terrain : 1323 m²
- Zone PLU : UC
- PPRI : Autre Zone Urbaine – Aléa Très Fort vitesse (TFv) : 10% d’emprise au sol

Emprise au sol totale : 132 m²

Surface de plancher créée : 176,80 m²

- Répartitions des logements et du stationnement créés:

1 logement de 4 pièces

1 logement de 5 pièces

4 places de stationnements (2 non couvertes et 2 closes et couvertes)

Remarque émise : Pourquoi des projets sont permis dans les dents creuses même s’il y a un grand risque que ce soit inondable ? La commune étant en majeure partie concernée par le risque inondation, l’urbanisation prend en compte ce risque via le PPRI

6. Permis d’aménager/Permis de construire – SCCV Les Jardins des Lys Rue des Grisets Rue des Varennes

Monsieur Corjon précise que les maisons individuelles des lots à bâtir seront construites et vendues par CPR, la société de construction du demandeur.

⇒ Permis d’aménager déposé le 14 février 2018 – en cours d’instruction

Aménagement d’un lotissement comprenant 11 lots à bâtir à usage d’habitation :

- Surface du terrain : 16 958 m²
- Zone PLU : AU et UBo (OAP du secteur de la Cossonnière)
- PPRI : Autre Zone Urbaine – Aléas Très Fort hauteur (TFh) et Fort hauteur (Fh) : 20% d’emprise au sol

Surface de plancher maximale envisagée : 7520 m²

- Répartitions des lots et du stationnement :

Lot 1 : 2 maisons mitoyennes

Lots 2 à 10 : 1 maison individuelle par lot

Lot 11 : 3 immeubles collectifs

10 places de stationnements en bordure de la voie de desserte principale traversante, dont 1 place PMR visible sur les plans.

Remarques émises :

- La piste cyclable sera-t-elle conservée ? Oui, mais pas en l'état. Il est prévu une voie traversante reliant la rue des Grisets et la rue des Varennes avec une voie cyclable sécurisée. Cela permettra un maillage du secteur. Par ailleurs, le temps des travaux, un itinéraire bis sera mis en place pour les vélos.
- Est-il envisagé qu'un bus passe dans ce secteur ? Non, ce n'est pas prévu. Car il y a déjà des difficultés de circulation rue des Varennes, rue des Grisets et rue des Balles. Ainsi, une étude circulation, menée avec Orléans Métropole, est en cours avec un premier retour prévu pour le début de l'été et des préconisations prévues pour l'automne.
- Est-il prévu de renforcer les réseaux d'électricité et d'assainissement ? Oui, cela a déjà été étudié par Orléans Métropole dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

➤ Permis de construire du lot 11 :

Monsieur Corjon explique que le projet comprend de nombreux logements de type 2 car il y a une forte demande. Il a tout de même été demandé au constructeur de prévoir davantage de logements de type 3 et de type 4.

Construction de 3 bâtiments de 54 logements collectifs dont 11 logements locatifs sociaux sur 3 niveaux (R+2) :

- Surface du terrain : 8130,75 m²
 - Zone PLU : AU et UBo (OAP du secteur de la Cossonnière)
 - PPRI : Autre Zone Urbaine – Aléas Très Fort hauteur (TFh) et Fort hauteur (Fh) : 20% d'emprise au sol
- Emprise au sol totale : 872,40 m²
Surface de plancher créée : 4598,52 m²
Espaces végétalisés en pleine terre : 4681,63 m²
- Répartitions des logements et du stationnement :
- 3 logements de 1 pièce
31 logements de 2 pièces (dont 4 locatifs sociaux)
15 logements de 3 pièces (dont 4 locatifs sociaux)
5 logements de 4 pièces (dont 3 locatifs sociaux)
106 places de stationnements (30 non couvertes et 76 couvertes)
5 locaux à vélos

Remarques émises :

- Le projet comprend-il du zinc en toiture ? Non puisque c'est actuellement interdit dans le PLU mais après l'approbation de la modification n°2 du PLU, il leur sera possible de déposer un permis modificatif.
- L'aspect du projet est qualitatif.
- Pourquoi la hauteur est-elle limitée à 9,50 m dans ce secteur alors qu'elle est limitée à 14 m pour les projets en centre-ville ? Le centre-ville correspond à la zone UA où est favorisée la densification de la Commune et là, nous sommes dans une zone pavillonnaire.

7. Permis de construire – SCI ATHENA Rue de la Cornaillère

Monsieur Corjon spécifie que :

- la partie du terrain déjà construite appartient au même propriétaire qui poursuit son projet, dans le même esprit que les bâtiments existants le long de la rue de la Cornaillère.

- C'est un bâtiment d'activités au sens large (bureaux, commerces,...)
- Il a échangé avec le propriétaire pour que soit privilégiée l'installation de commerces plutôt que des bureaux.
- Après ce projet, la zone sera entièrement construite.

Permis de construire déposé le 23 mai 2018 – en cours d'instruction

Construction d'un bâtiment d'activités et de bureaux, avec création d'un portique de lavage automatique supplémentaire :

- Surface du terrain : 12 327 m² dont 5505 m² de surface constructible
 - Zone PLU : UI et Ns
 - PPRI : Partie Nord constructible en Autre Zone Urbaine – Aléas Très Fort vitesse (TFv) et Très Fort hauteur (TFh) : 20% d'emprise au sol
- Partie Sud du terrain en Zone d'Expansion de Crue – Aléas Très Fort vitesse (TFv), Très Fort hauteur (TFh) et Fort hauteur (Fh)
- Emprise au sol totale : 1029 m² (existante : 27 m² et construite 1002 m²)
- Surface de plancher créée : 1887 m²
- Espaces végétalisés en pleine terre : 7240 m²
- 51 places de stationnements non couvertes et 1 local à vélos

Remarques émises :

- Quels sont les commerces prévus ? Ils ne sont pas encore connus, cela dépendra des demandes.
- C'est une zone d'activité agréable et qualitative.

8. Affaires diverses :

- Installation d'un orthophoniste au 101 bis route de Sandillon:

M. Corjon précise qu'il s'agit de l'aboutissement de l'un des dossiers suivi dans le cadre de l'action municipale en faveur de l'installation de professionnels de santé.

Ils sont nombreux à venir s'installer sur la Commune qui est facilitatrice.

La Commune n'a pas la maîtrise des commerces en centre bourg. Toutefois il serait souhaitable que des professionnels de la santé s'installent dans le centre bourg, notamment dans l'ancien local de la pizzeria, place de l'Eglise.

Remarque émise : Pourquoi ne s'installent-ils pas dans la zone de la Cornaillère ? La Commune n'a pas la maîtrise puisque ce sont des terrains privés. Elle ne peut que faciliter les installations en mettant en relation les propriétaires et les demandeurs.

- SGE Environnement :

M. Bois indique que la société SGE Environnement va déménager ses activités de l'ancien site MONIER sur 3 sites différents et que pour l'instant le calendrier n'est pas encore connu.

L'activité DIB devrait partir sur St-Cyr-en-Val, l'activité de concassage partirait vers Sandillon et l'activité « espaces verts » devrait partir vers le site SGE de Saran.

M. Corjon précise que la destination économique de ce terrain ne sera pas modifiée et qu'il serait intéressant que des bureaux ou de l'hôtellerie s'y installent.

M. CORJON rappelle que ce terrain reste pour l'instant la propriété de M. GABRIEL

-----Fin du compte rendu-----

Concernant la modification du PLU, Mme GRIVOTET estime que tout va être fait et n'importe quoi. Elle indique que l'argent a été gaspillé pour le PLU puisqu'on est déjà à la deuxième modification et que ce n'est pas terminé. Elle souligne qu'il y a trop d'assouplissements concernant les règles d'urbanisme. elle remarque que les hauteurs sont de plus en plus importantes: 7 m, 12 m, et 15 m... Monsieur CORJON fait remarquer que seule la hauteur pour les bâtiments publics est modifiée et passe de 11m à 15 m Concernant les habitations il n'y a aucune modification des hauteurs sauf pour les toitures terrasses .

Au sujet de cette urbanisation à outrance, Mme GRIVOTET se demande si tout a été anticipé pour l'avenir notamment en ce qui concerne les écoles. Monsieur CORJON souligne que tout est prévu et concernant l'urbanisation à outrance évoquée il rappelle que son groupe avait proposé de rendre le site SGE constructible afin d'en faire une zone pavillonnaire.

Monsieur Alexandre LANSON explique qu'effectivement il avait avancé l'idée d'y faire des pavillons et d'en garder la moitié en réserve foncière afin d'y construire une école.

Madame GRIVOTET demande, au vu du futur afflux de personnes, ou et quand sera construit une nouvelle école.

Madame HOUIS indique que la capacité de nos écoles est tout à fait suffisante. De plus il y a des locaux supplémentaires à l'école des Capucins en cas de besoin. Elle souligne que l'urbanisation dans la zone de la Cerisaille n'a pas apporté d'enfants à bas âge supplémentaires.

Madame GRIVOTET estime qu'il y aura forcément des enfants supplémentaires et on peut se poser la question de la capacité des écoles.

Madame GRIVOTET demande pourquoi les sujets abordés en commission urbanisme sont déjà bouclés à l'avance sans pouvoir y apporter de discussion. Madame LHOMME estime qu'effectivement tout est décidé à l'avance et qu'on se retrouve devant le fait accompli.

Monsieur Alexandre LANSON déplore qu'il n'y ait qu'une commission d'urbanisme par an alors qu'à Olivet il y en a une par mois.

Monsieur Alexandre LANSON estime qu'il faut arrêter de naviguer à vue et se projeter car il est quasiment certain que les nouvelles constructions vont amener de nouveaux enfants.

Monsieur CORJON souligne que la majorité des logements construits seront des T2. Par ailleurs, il précise que sur les 5 dossiers étudiés 3 sont en cours d'instruction et donc des modifications sont encore envisageables. Et enfin concernant les commissions d'urbanisme, il précise qu'il y en a environ 3 par an depuis le début du mandat.

Monsieur BOIS indique qu'il y a ce qu'il faut en équipements sur la Commune pour subvenir aux besoins.

Madame HOUIS constate que depuis le début du mandat, et malgré toutes les nouvelles constructions, il n'y pas eu un afflux d'enfants supplémentaires.

Madame LHOMME demande comment sont attribués les logements sociaux. Monsieur BOIS indique que ce sont les services du CCAS qui décide de proposer les dossiers et l'adjointe aux affaires sociales assiste aux Commissionx d'attribution logements.

Madame LHOMME estime qu'il serait souhaitable que les membres du CCAS soient mis au courant des dossiers.

DELIBERATION n°2018-06-045

Rapporteur : M. CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE RENDU ANNUEL 2017 PRODUIT PAR LA SEMDO TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

Monsieur CORJON, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, aux activités économiques, au commerce et à l'emploi, rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur CORJON procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I/ Bilan de l'année 2017

- Les dépenses s'élèvent à 633 000 € HT dont:
 - Acquisitions : 5 000 € (parcelle acquise auprès de M.CUCCUREDU pour le Clos I) ;
 - Travaux : 448 000 € (Réalisation de la tranche 4 [rue G. Lejeune et Clos I];
 - Honoraires : 38 000 € (Moe VRD tranche 4 et Moe Espaces verts 2ème partie de l'avenue Antoine Carré, des Clos E/F/H et Clos de la Corne) ;

- Rémunération SEMDO : 108 000 € ;
- Frais divers : 22 000 € (Impôts fonciers 7 000 € et procédure judiciaire 15 000 €) ;
- Frais financiers : 10 000 €
- Les recettes s'élèvent à 2 083 000 € HT et correspondent à la vente des terrains à bâtir (1 963 000 €), au versement d'un acompte sur la convention de participation avec M. Vauxion (119 000 €) et des produits divers (1 000 €)

II/ Bilan prévisionnel 2018

- Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 1 019 000 € HT :
 - Travaux & honoraires : 812 000 € (poursuite de l'aménagement de la rue G. Lejeune et du clos I, aménagement du clos A', travaux VRD de la rue G. Lejeune desservant les terrains aménagés par M. Vauxion, travaux d'espaces verts sur les Clos A' et I, la rue G. Lejeune et le long de l'avenue J. Douffiagues) ;
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordonnateur SPS liés à ces travaux : 112 000 €
 - Rémunération SEMDO : 80 000 € ;
 - Frais divers : 11 000 € (communication, géomètre et impôts fonciers);
 - Frais financiers : 5 000 €
- Les recettes prévisionnelles atteignent 1 553 000 € HT correspondant aux cessions pour 1 293 000 € et au solde de la participation de M.Vauxion aux équipements de viabilisation pour 259 000 €.

III/ Bilan révisé & Perspectives

- Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 8 744 000 € HT et à un montant total de recettes de 9 043 000 € HT
 - Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 299 000 € HT.
- **Perspectives :**
 - Prolongation du traité de concession d'un an soit jusqu'au 20 décembre 2019
 - Remises d'ouvrages courant 2018 (avenue Antoine CARRE, rue du clos des Charmes, rue du clos des Erables et rue G. Lejeune) à la Collectivité, en lien avec Orléans Métropole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2017 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur CORJON,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2017 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant le tableau relatif au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2017.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande combien on récupère sur les 299 000 € de bénéfice.

Monsieur CORJON précise que la commune récupèrera 60 % du bénéfice à la clôture de la ZAC.

COMMISSION FINANCES DU 14 JUIN 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 14 juin 2018)

M. MILOR présente le compte rendu :

1. Budget principal « commune » : compte de gestion 2017

M. MILOR rappelle que le compte de gestion dressé par le trésorier est soumis au vote du conseil municipal qui constate la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Avis favorable de la commission

2. Budget principal « commune » : compte administratif

M. MILOR présente le rapport, ci-joint, du compte administratif 2017 du budget principal.

M. CORJON demande la précision suivante :

- P. 15 – il est indiqué que le document unique d'évaluation des risques professionnels a eu un coût en 2016 de 7 091 € pour une subvention de la CNRACL de 7 000 €. Il est demandé que soit vérifié le coût du document unique.

Réponse : il est confirmé que la réalisation du document unique a bien eu un coût de 7 091 €, comprenant la réunion de préparation et de lancement du projet, la formation d'un agent référent, l'entretien avec les agents et la visite des lieux de travail, la réalisation du document unique et la réunion de restitution.

3. Affectation définitive des résultats 2017 – budget principal

Les résultats provisoires constatés lors du vote du budget primitif 2018, peuvent à la lecture du compte de gestion et du compte administratif, devenir définitifs et peuvent être affectés comme proposé dans le document joint (P. 3).

Avis favorable de la Commission

4. Bilan de formation des élus locaux en 2017.

M. MILOR présente le bilan de formation des élus locaux.

ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COUT
Association des Maires du Loiret	Le bilan à mi-mandat (M. MILOR)	16/03/2017	1	1 200,00
	Sécuriser ses marchés en procédure adaptée (Mme HOUIS)	04/05/2017	1	
	Développer et animer des réseaux sociaux (M. FOUQUET -LAPAR)	07/11/2017	1	
	Mieux se connaître pour mieux communiquer (MME HOUIS)	2, 3 octobre et 13 novembre 2017	1	
RESS'OR	Formation de l'équipe municipale Maire et Adjoints	deuxième semestre 2017	8	2 375,00
Association des Maires du Loiret	Participation Congrès des Maires	22/11/2017	1	55,00
Remboursement de frais				
Association des Maires du Loiret	Développer/animer des réseaux sociaux - frais de repas (M. FOUQUET-LAPAR)	07/11/2017	1	22,00
	Sécuriser ses marchés en procédure adaptée - frais de repas (Mme HOUIS)	04/05/2017	1	22,00
	Mieux communiquer - rbt frais (Mme HOUIS)	13/11/2017	1	66,00
TOTAL :				3 740,00

Avis favorable à l'unanimité

5. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières en 2017

M. MILOR présente le bilan des cessions immobilières. Il n'y a pas eu d'acquisitions en 2017.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2017

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES ACQUEREURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	RECETTE ENCAISSEE
Acte du 28/12/17	RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	Terrain rue des Carmes Parcelle AW125 (1 323 m2)	40 000,00 € (compte 775)
Acte du 22/03/17	Monsieur CHAILLOU	Terrain rue des Pleurotes Parcelle AD792 (69m2)	1 794,00 € (compte 7788)
Acte du 30/03/17	Monsieur et Madame BERTHON	Terrain rue Paul Ratouis Parcelle AL557 (51m2)	500,00 € (compte 7788)

Avis favorable à l'unanimité

6. Budget « vente d'énergie panneaux photovoltaïques » : compte de gestion 2017

Même remarque que pour le budget principal.

Avis favorable de la Commission.

7. Budget « vente d'énergie panneaux photovoltaïques » : compte administratif 2017

M. MILOR présente le rapport, ci-joint, du compte administratif 2017 du budget « vente d'énergie, panneaux photovoltaïques » qui n'appelle pas d'observation particulière.

Avis favorable de la Commission.

8. Affectation définitive des résultats 2017 – budget vente d'énergie panneaux photovoltaïques

Les résultats provisoires constatés lors du vote du budget primitif 2018, peuvent à la lecture du compte de gestion et du compte administratif, devenir définitifs et peuvent être affectés comme proposé dans le document joint (P. 3).

Avis favorable de la Commission.

9. Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif maximal de la taxe locale servant de base pour la détermination du tarif prévu à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élève en 2019 à 15,70 €.

Il est proposé à la commission de finances de relever le tarif actuel de 15,50 € à 15,70 € pour 2019.

Avis favorable à l'unanimité

-----Fin du compte rendu-----

COMPTE DE GESTION 2017 CONCERNANT LA COMMUNE

Monsieur MILOR propose d'approuver le compte de gestion 2017 du Trésorier de la Commune, Monsieur VERDIER. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2017 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2018-06-046

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des Finances Publiques : Monsieur Jean-Marc VERDIER accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2017 de la Commune. Le dossier complet a été adressé aux membres du Conseil Municipal. Il apporte tous les commentaires nécessaires au vu des documents projetés.

CA 2017 - Résultats définitifs

FONCTIONNEMENT	2017
Recettes de fonctionnement réalisées de l'exercice (avant résultat reporté (002))	8 081 978,81
Dépenses de fonctionnement réalisées	8 439 985,81
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	-358 007,00
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de l'exercice n-1 (002)*	2 826 313,96
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice	2 468 306,96

* Yc excédent du budget eau pour 2017 (724 578,71)

INVESTISSEMENT	2017
Recettes d'investissement réalisées sur l'exercice (hors excédent d'investissement reporté (001))	3 844 068,22
dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)	406 385,71
dont recettes de l'exercice	3 437 682,51
Dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice	4 531 567,03
Résultat d'investissement de l'exercice	-687 498,81
Excédent ou déficit d'investissement reporté à la clôture N-1 (001)*	430 579,29
Résultat global d'investissement à la clôture de N	-256 919,52

* Yc excédent du budget eau pour 2017 (91 144,79)

	2017
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER) - RECETTES	417 557,71
REPORTS D'INVESTISSEMENT (RESTES A REALISER) - DEPENSES	325 144,17
SOLDE SUR REPORTS	92 413,54

RESULTAT FINAL DE CLOTURE N
(fonctionnement + investissement) **2 211 387,44**

RESULTAT FINAL NET **2 303 800,98**

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes de fonctionnement

Total des recettes réelles de fonctionnement : 8 052 496 € (- 6,03 %)

Total des recettes de gestion courante : 7 909 006 € (- 5,39 %)

- Evolution des impôts et taxes : - 461 299,42 € (- 8,37 %)
 - Attribution de compensation : - 578 357 €
 - Produit supplémentaire sur les impôts directs : + 70 269 € sans hausse des taux communaux
 - Revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 0,4 % (Loi de finances) au lieu de 1,3 % en moyenne annuelle sur la période 2011-2016
 - Progression des bases physiques : 1,2 %
- Diminution de la DGF (DF+DSR+DNP) : - 91 551 €
- Croissance des droits de mutation marquant le dynamisme des transactions immobilières : + 48 033 € (+15,52 %)
- Augmentation des produits de gestion courante :

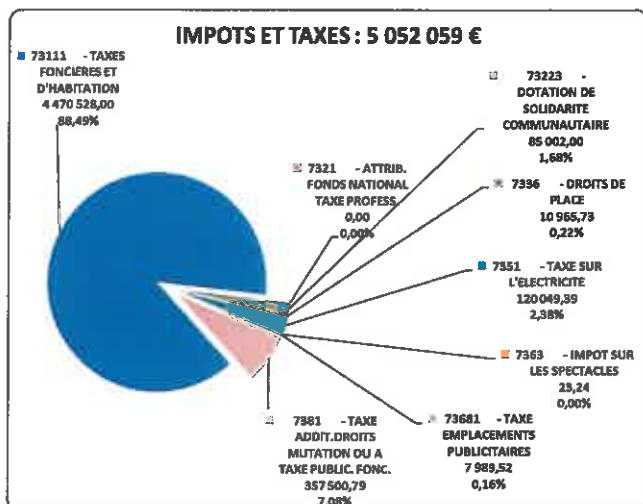
+ 28 550 € (+ 12,67 %)

- Grâce à la location du cabinet médical, du bureau et du logement aux Crocettes.

Diminution de la DGF, principal concours financier de l'Etat.

Elle est composée :

- de la dotation forfaitaire (823 112€)
- de la dotation de solidarité rurale (96 389€)
- de la dotation nationale de péréquation (80 749€)



Recettes de fonctionnement (structure)

Chapitre	Nature	Réalisé 2017	Part dans le budget
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	111 264,89	1,38%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	810 979,26	10,07%
73	IMPOTS ET TAXES	5 052 058,77	62,74%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 680 881,45	20,87%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	253 821,74	3,15%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		7 909 006,11	98,22%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	143 490,06	1,78%
TOTAL		8 052 496,17	100,00%

b/Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des charges transférées et du résultat du budget eau reversé à OM :

7 532 938 € (- 0,42 %)

Total des dépenses de gestion courante : 7 527 100 € (- 0,45 %)

- **Des charges à caractère général maîtrisées après retraitement : 2 598 323 € (- 2,61 %)**
 - Certaines charges diminuent : entretien des bâtiments, frais de réception avec la rationalisation de ce type de dépense, frais d'annonces et insertion, transports scolaires grâce à la mutualisation avec le SIBAF.
 - Les crédits affectés au nettoyage des locaux scolaires progressent après un changement de prestataire pour une meilleure qualité de prestation, les frais de maintenance augmentent ainsi que les frais de formation des agents, et les frais de catalogues et imprimés.

□ **Des charges de personnel en baisse : 4 229 721 € (- 0,44 %)**

Diminution essentiellement due à :

- Départ de 3 agents non remplacés dont 2 titulaires
- Effet noria favorable à la collectivité
- Instauration d'une durée unique d'avancement d'échelon en catégorie A et B

Baisse modérée par :

- L'augmentation du point d'indice intervenue en février 2017
- Augmentation de certains taux de charges patronales
- Poursuite des Parcours Professionnels Carrières et rémunérations en catégorie C (revalorisation des échelles).

Evolution des effectifs (au 31/12/N)

Catégorie	Emplois pourvus		Equivalent temps plein	
	2016	2017	2016	2017
A	7	8	5,49	7,49
B	29	26	23,88	19,92
C	110	102	79,91	80,01
Autres (apprenti)	1	1	0,75	0,75
TOTAL	146,50	137,00	110,03	108,17

□ **Les autres charges de gestion courante à 573 146,71 € (+8,70 %)**

- L'accompagnement du secteur associatif a été préservé : + 2 %
- Contributions aux frais de scolarité extérieure : + 130,24 %
- Les moyens alloués au CCAS ont été maintenus.

□ **Des atténuations de produits à 325 539,14 €**

en hausse de 177,58 % en raison de la charge supplémentaire constituée par le versement de l'attribution de compensation à OM (199 629 €)

Dépenses de fonctionnement (structure)

Chapitre	Nature	Réalisé 2017	Part dans le budget
011	Charges à caractère général retraitées	2 598 322,53	34,49%
012	Charges de personnel	4 229 721,28	56,15%
014	Atténuations de charges	125 910,14	1,67%
65	Autres charges de gestion courante	573 146,71	7,61%
Dépenses de gestion courante		7 527 100,66	99,92%
66	Charges financières	1 570,04	0,02%
67	Charges exceptionnelles retraitées	4 267,30	0,06%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00%
TOTAL		7 532 938,00	100,00%

2/SECTION D'INVESTISSEMENT

Une année particulière en raison des conventions de gestion avec Orléans Métropole
Sont retracées dans la section d'investissement (chap. 45XX) les opérations de fonctionnement et d'investissement effectuées pour le compte de la Métropole (Montant total des recettes et dépenses : 843 858,95 €).

a/ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- les opérations réelles : 3 342 110,66 €
 - Recettes d'équipement : 1 658 938,29 €
 - Recettes financières : 839 313,42 €
 - Opérations pour compte de tiers : 843 858,95 €
- Les opérations d'ordre : 501 957,56 €
(amortissements et cessions)
- Les recettes en restes à réaliser (engagées en 2017 à percevoir sur 2018) s'élèvent à **417 557,71€**
 - Dont 339 000 € en subvention pour le nouveau restaurant scolaire

b/ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les opérations réelles : 4 502 084,39 €
 - Dépenses d'équipement : 2 461 330 €
 - Dépenses financières : 1 196 895,44 €
 - Opérations pour compte de tiers : 843 858,95 € (dont 357 720,58 € d'investissements réalisés par OM)

☐ Les opérations d'ordre : 29 482,64 € (dont travaux en régie : 28 727,64 €)

☐ Les dépenses d'équipement : 2 461 330 €

Principales dépenses d'équipement :

- ⇒ RESTAURANT SCOLAIRE : 1 744 347,05 € sur 2017
- ⇒ MOBILIER RESTAURANT SCOLAIRE : 16 894 €
- ⇒ TRAVAUX LOCAL DE POLICE: 40 205 €
- ⇒ ESCALIER DE SECOURS ECOLE DEMAY-VIGNIER: 30 218 €

Les principales autres dépenses d'équipement :

- Fin des travaux rue des Anguignis (324 569 €)
- Travaux logement rue Demay (26 829 €)
- Travaux sanitaires école Demay-Vignier/Charles Jeune (25 811 €)
- Travaux de mise en accessibilité (41 835 €)
(Stade, salle d'arts martiaux, tennis rue Creuse, gymnase Travers)
- Travaux bâtiment les Crocettes (19 384 €)
- Jardin du souvenir cimetière des Carmes (4 000 €)

☐ Les restes à réaliser (engagés en 2017 à financer sur 2018) s'élèvent à 325 144 €

- Dont 139 215 € pour la vidéo protection

☐ Au 31 décembre 2017, l'encours de dette est de 1 204 500 €

Encours par habitant au 31 décembre 2017 : 174,60 €

Encours moyen au niveau national 900 € par habitant

☐ Au 31 décembre 2017, 54 contrats de prêts garantis

Capital restant dû : 12 820 741,56 €

☐ Les ratios :

Population		8 505	
Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	933,34	964
2	Produit des impositions directes/population	525,64	506
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	946,80	1 145
4	Dépenses d'équipement brut/population ¹	313,83	249
5	Encours de dette/population	174,60	900
6	DGF/population	117,61	185

* Source : DGCL à partir des données DGFIP, "Les collectivités locales en chiffres 2017", de 5 000 à moins de 10 000 hab.
¹ chapitres 20,21,23,4581992, 4581994, 4581996,4581999 (charges transférées à Orléans Métropole y compris eau potable)

□ Chaîne de l'épargne

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE avant retraitement

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fct. courant	8 335	8 298	8 507	8 359	7 908
- Charges de fct. courant	7 171	7 283	7 497	7 581	7 208
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	1 165	1 014	1 011	798	701
+ Solde exceptionnel large	-24	50	-3	18	-626
= Produits exceptionnels	9	51	2	20	103
- Charges exceptionnelles	33	1	5	4	729
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	1 141	1 064	1 008	814	75
- Intérêts	1	3	0	0	1
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	1 140	1 061	1 008	815	74
- Capital	85	85	85	85	85
= ÉPARGNE NETTE (EN)	1 055	976	923	730	-11

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE RETRAITÉE

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fct. Courant	8 335	8 298	8 507	8 359	8 160
- Charges de fct. courant	7 171	7 283	7 497	7 581	7 208
= EXCÉDENT BRUT COURANT RETRAITÉE (EBC)	1 165	1 014	1 011	798	942
+ Solde exceptionnel large	-24	50	-3	16	99
= Produits exceptionnels	9	51	2	20	103
- Charges exceptionnelles	33	1	5	4	5
= ÉPARGNE DE GESTION RETRAITÉE (EG)	1 141	1 064	1 008	814	1 041
- Intérêts	1	3	0	0	1
= ÉPARGNE BRUTE RETRAITÉE (EB)	1 140	1 061	1 008	815	1 040
- Capital	85	85	85	85	85
= ÉPARGNE NETTE RETRAITÉE (EN)	1 055	976	923	730	955

Pour conclure, Monsieur MILOR voudrait mettre en valeur le respect de la note de cadrage du budget primitif 2017 et en particulier la baisse des charges à caractère général et des charges de personnel tout en ayant conservé à l'identique les taux de fiscalité.

Il tient à remercier tous les services pour les efforts fournis et les inciter à faire perdurer ces efforts tout en maintenant notre niveau de qualité du service public. En effet la rétrospective et prospective 2018-2026 présentée fin mai ont montré que la santé financière de la commune est bonne et elle le restera si chacun reste imprégné des efforts toujours nécessaires.

Pour terminer il tient à remercier Mme Valérie GUIGNAT et ses collaborateurs pour la qualité du travail réalisé ainsi que les services ayant participé au bouclage de ce compte administratif.

Madame GRIVOTET demande à quoi correspond la somme de 724 905 € dans les charges exceptionnelles Monsieur MILOR lui indique qu'il s'agit que c'est le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau puisque la compétence eau est passée à la Métropole.

Madame GRIVOTET souligne que ce compte administratif n'est qu'une constatation de ce qui s'est passé dans l'année 2017 et qu'il ne s'agit pas d'un accord sur les choix de la municipalité actuelle.

Après la présentation du compte administratif de la commune, il est procédé au vote sous la présidence de Madame ARCHAMBAULT et en l'absence de Monsieur BOIS, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, conformément à la réglementation :

DELIBERATION n°2018-06-047

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Noël MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2017 dressé par le comptable : Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian BOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ARCHAMBAULT pour le vote du compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré,

1) Approuve le compte administratif 2017 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (clôture en N-1)		430 579,29		2 826 313,96	0,00	3 256 893,25
Résultats affectés (compte 1068)		406 385,71			0,00	406 385,71
Opérations de l'exercice	4 531 567,03	3 437 682,51	8 439 985,81	8 081 978,81	12 971 552,84	11 519 661,32
TOTAUX	4 531 567,03	4 274 647,51	8 439 985,81	10 908 292,77	12 971 552,84	15 182 940,28
Résultats de clôture 2017		-256 919,52		2 468 306,96		2 211 387,44
Restes à réaliser	325 144,17	417 557,71	0	0	325 144,17	417 557,71
TOTAUX CUMULES	325 144,17	160 638,19	8 439 985,81	10 908 292,77	8 765 129,98	11 068 930,96
RESULTATS DEFINITIFS	-164 505,98			2 468 306,96		2 303 800,98

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 26 juin 2018 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :
Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Monsieur BOIS remercie tous les services pour la réalisation de compte administratif.

DELIBERATION n°2018-06-048

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2017

Le Conseil Municipal,

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 relative à la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2017,

CONSIDERANT le besoin d’affecter le montant de **2 468 306,96 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l’exercice 2017 (déficit de la section fonctionnement de l’exercice 2017 = 358 007, 00 euros, auquel s’ajoute l’excédent de fonctionnement reporté 2016 = 2 826 313,96 euros) apparaissant au compte administratif 2017 de la Commune,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d’investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d’affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 2 468 306,96 euros figurant au compte administratif 2017 de la Commune :**
- **164 505,98 euros destinés au financement de l’investissement, notés en recettes d’investissement à l’article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2018.**

- **Le surplus, soit 2 303 800,98 euros destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2018.**

Résultats du vote :

Membres en exercice :	29
Membres présents :	21
Suffrages exprimés :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

DELIBERATION n°2018-06-049

Rapporteur : M. MILOR

BILAN DE FORMATION DES ELUS LOCAUX EN 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 22 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation des élus locaux,

VU la délibération du 14 avril 2014 relative à l'exercice du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus réalisées doit être annexé au compte administratif de la Commune, et doit servir de base à la tenue d'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

VU le tableau suivant dressant le bilan des actions de formation 2017 :

ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COUT
Association des Maires du Loiret	Le bilan à mi-mandat (M. MILOR)	16/03/2017	1	1 200,00
	Sécuriser ses marchés en procédure adaptée (Mme HOUIS)	04/05/2017	1	
	Développer et animer des réseaux sociaux (M. FOUQUET -LAPAR)	07/11/2017	1	
	Mieux se connaître pour mieux communiquer (MME HOUIS)	2, 3 octobre et 13 novembre 2017	1	
RESS'OR	Formation de l'équipe municipale Maire et Adjointes	deuxième semestre 2017	8	2 375,00
Association des Maires du Loiret	Participation Congrès des Maires	22/11/2017	1	55,00
Remboursement de frais				
Association des Maires du Loiret	Développer/animer des réseaux sociaux - frais de repas (M. FOUQUET-LAPAR)	07/11/2017	1	22,00
	Sécuriser ses marchés en procédure adaptée - frais de repas (Mme HOUIS)	04/05/2017	1	22,00
	Mieux communiquer - rbt frais (Mme HOUIS)	13/11/2017	1	66,00
TOTAL :				3 740,00

CONSIDERANT l'utilité des formations destinées aux élus locaux, le besoin de poursuivre les actions de formation dans les années à venir, et la nécessité d'inscrire les crédits adéquats dans les futurs budgets communaux,

APRES DISCUSSION

PREND ACTE :

- de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal

APPROUVE :

- le bilan des formations effectuées en 2017 tel qu'il figure dans la présente délibération.

adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-06-050

Rapporteur : M. MILOR

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EN 2017

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

DECIDE :

- de présenter, comme il suit, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2017 sur le territoire communal :

BILAN DES ACQUISITIONS

Néant

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2017

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES ACQUEREURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	RECETTE ENCAISSEE
Acte du 28/12/17	RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	Terrain rue des Carmes Parcelle AW125 (1 323 m2)	40 000,00 € (compte 775)
Acte du 22/03/17	Monsieur CHAILLOU	Terrain rue des Pleurotes Parcelle AD792 (69m2)	1 794,00 € (compte 7788)
Acte du 30/03/17	Monsieur et Madame BERTHON	Terrain rue Paul Ratouis Parcelle AL557 (51m2)	500,00 € (compte 7788)

adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2017 CONCERNANT LA VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur MILOR propose d'approuver le compte de gestion 2017 du Trésorier de la Commune, Monsieur VERDIER. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2017 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2018-06-051

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET « VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des Finances Publiques : Monsieur Jean-Marc VERDIER accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2017 du budget « vente d'énergie photovoltaïque ». Le dossier complet a été adressé aux membres du Conseil Municipal. Il apporte tous les commentaires nécessaires au vu des documents projetés.

- Création du budget le 1er janvier 2017
- Budget soumis à la TVA : il est géré en H.T
- Budget appliquant la nomenclature M4

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2017	18 024,11
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2017	5 746,56
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017</u>	12 277,55
<i>(excédent)</i>	
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de 2016 (002)	0,00
Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2017	12 277,55

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2017	5 083,00
<i>dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>0,00</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>5 083,00</i>
Dépenses d'investissement réalisées en 2017	0,00
<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2017</u>	5 083,00
Excédent d'investissement reporté à la clôture 2016 (001)	0,00
Résultat global d'investissement à la clôture de 2017	5 083,00

	2017
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	17 360,55

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	0,00
Déficit sur report	0,00

RESULTAT FINAL NET **17 360,55**

Recettes d'exploitation

- Vente d'électricité : 18 024 €

Les recettes regroupent les factures de 2014, 2015 et 2016.

Total des recettes d'exploitation : 18 024 €

Dépenses d'exploitation

- Charges à caractère général :

- Maintenance : 663,56 €

Cette dépense correspond au remboursement à la commune pour le contrôle électrique (106 €), l'utilisation du réseau de distribution d'électricité (57.56 €) et du contrat de maintenance préventive (500 €).

- OPO Budgétaires de transfert entre les sections :

- Dotations aux amortissements sur immobilisations : 5 083 €

Total des dépenses d'exploitation : 5 746,56 €

Recettes d'investissement

- OPO Budgétaires de transfert entre les sections :

- Amortissement sur immobilisations : 5 083 €

Total recettes d'investissement : 5 083 €

Dépenses d'investissement

Aucune réalisation en 2017

Après la présentation du compte administratif du budget « vente d'énergie photovoltaïque », il est procédé au vote sous la présidence de Madame ARCHAMBAULT et en l'absence de Monsieur BOIS, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, conformément à la réglementation :

DELIBERATION n°2018-06-052

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Noël MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2017 dressé par le comptable : Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian BOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ARCHAMBAULT pour le vote du compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré,

- 1) **Approuve** le compte administratif 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Résultats affectés (compte 1068)		0,00 €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	5 083,00 €	5 746,56 €	18 024,11 €	5 746,56 €	23 107,11 €
TOTAUX	0,00 €	5 083,00 €	5 746,56 €	18 024,11 €	5 746,56 €	23 107,11 €
Résultats de clôture		5 083,00 €		12 277,55 €		17 360,55 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	5 083,00 €	5 746,56 €	18 024,11 €	5 746,56 €	23 107,11 €
RESULTATS DEFINITIFS		5 083,00 €		12 277,55 €		17 360,55 €

- 2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 26 juin 2018 relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :	Membres en exercice : 29
	Membres présents : 21
	Suffrages exprimés : 29
	POUR : 29
	CONTRE : 0
	ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION n°2018-06-053

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **12 277.55 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 apparaissant au compte administratif 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 12 277.55 euros figurant au compte administratif 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » :**
- **12 277.55 euros destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2018.**

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION n°2018-06-054

Rapporteur : M. MILOR

TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 ayant décidé d'appliquer sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2017 fixant le tarif e la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2018 à **15,50 €**,

CONSIDERANT que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à +1,2 % (source INSEE).

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 à 15,70 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

CONSIDERANT le besoin de définir le tarif applicable pour 2019,

DECIDE :

- **de fixer** à 15,70 € le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2019.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-06-055

Rapporteur : M. BOIS

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : 14 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents ou non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

CONSIDÉRANT que le service des affaires scolaires a identifié le besoin de recruter 14 adjoints d'animation contractuels à temps non complet pour la rentrée scolaire 2018/2019 compte tenu de la décision municipale de mettre fin au TAP et de revenir à la semaine de 4 jours,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1^{er} et 2^e, de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable du CT en date du 19 juin 2018,

Le Maire propose à l'assemblée, la création aux emplois non permanents de 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour exercer les fonctions d'animation et de surveillance des temps périscolaire,.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints d'animation et pourra varier selon les fonctions et diplômes des candidats retenus

- **Agents avec BAFA** : 11,185€ bruts calculés par référence à la grille indiciaire de du cadre d'emplois des adjoints d'animations 398/362
- **Agents sans BAFA** : 10,042€ bruts calculés par référence au 1^{er} échelon de C1 du cadre d'emplois des adjoints d'animation, 347/325
- **Agents avec BAC + 2 pour Études Surveillées** : 11,185€ bruts calculés par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animations, 398/362.

Le taux horaire indiciaire suivra l'évolution des rémunérations pouvant être accordée à la Fonction Publique.

Les dispositions prévues par la délibération relative à la prime de fin d'année, pourront leur être appliqués dès lors qu'ils remplissent les conditions.

Les quotités ne devront pas représenter un volume d'heures pour l'année scolaire supérieur aux besoins du service concerné.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° et 2,

DÉCIDE :

- **DE CREER** 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour la rentrée scolaire 2018/2019
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour assurer ces missions
- **D'APPROUVER** les modalités de la rémunération des intervenants
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2018, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

REMERCIEMENTS DE :

- ⇒ **RS DIEP** pour la subvention
- ⇒ **CLUB DE L'AMITIE DE ST JEAN** pour la subvention
- ⇒ **DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL** pour la mise à disposition d'installations sportives à l'occasion de l'organisation des finales des coupes départementales
- ⇒ **L'équipe Demay Vignier Charles Jeune** pour l'organisation du spectacle du 8 juin (prêt de salle, concours de la PM)
- ⇒ **Fêtes et Loisirs** pour la subvention
- ⇒ **Golf Club albijohannicien** pour la subvention

Madame GRIVOTET a été contactée par des personnes qui habitent allée des Tilleuls pour des problèmes de tapages nocturnes. Elle constate qu'il y a de plus en plus de zones de non droit sur la Commune. Monsieur BOIS souligne que ce problème existe également dans d'autres quartiers et qu'il est traité avec la police municipale en lien avec la police nationale. Des rondes sont organisées. Monsieur MILOR s'étonne que la police nationale ne se soit pas déplacée car en général elle se déplace p. Madame GRIVOTET indique qu'elle s'est déjà déplacée mais les jeunes étaient déjà partis.

Madame GRIVOTET demande si le Maire a bien rencontré le 14 juin la société SGE comme prévu.

Monsieur BOIS indique que la réunion a été repoussée par Monsieur GABRIEL et pour l'instant le dossier n'avance plus.

Monsieur GIRAUDET informe d'incivilités de plus en plus nombreuses de la part des cyclistes dans le centre bourg.

Monsieur GIRAUDET indique à Monsieur Alexandre LANSON qu'il n'est pas possible qu'une voiture ait roulé à 200 km/h sur l'avenue Antoine CARRE comme il l'a affirmé lors d'un précédent conseil.

Monsieur LANSON indique qu'il s'agissait d'une moto qui a été prise au radar à 180 km/h et c'est une information qui a été remontée par les riverains.

Monsieur BOIS indique qu'il y a aussi des excès de vitesse rue des Varennes, des chicanes ont été mises en place pour limiter la vitesse.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

